

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5714**

commune (s) :

objet : Garanties d'emprunts accordées à la SERL

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pilonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 19 novembre 2007**Décision n° B-2007-5714**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SERL**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 2 octobre 2007, la SERL informe la Communauté urbaine que, dans le cadre de la gestion financière des projets concédés par la Communauté urbaine, elle souhaite mettre en place les financements prévus dans les bilans et CRAC des projets.

ZAC des Gaulnes à Meyzieu

Prêt de 15 000 000 €, soit une garantie de 12 000 000 € à contracter auprès de Dexia crédit local aux conditions suivantes :

- durée : 10 ans,
- périodicité annuelle,
- amortissement *in fine*,
- date de consolidation : 1er septembre 2008,
- première échéance : 1er septembre 2009,
- décompte des intérêts : exact 360.

Cotation indicative du 11 septembre 2007.

Première phase sur 6 ans

Taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt :

- si Euribor 12 mois inférieur ou égal à 6 % : taux fixe 4,45 %,
- sinon application d'un taux fixe haut : 4,45 % + 5* (écart Euribor 12 mois - 6 %).

L'Euribor 12 mois est observé 8 jours ouvrés target avant la fin de chaque période d'intérêts.

Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Seconde phase sur 4 ans

- taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt : Euribor 12 mois + 0,05 %,
- remboursement possible à chaque échéance et sans indemnité moyennant un préavis de 35 jours.

La Duchère-Lyon 9° : deux prêts

1er prêt de 8 685 000 €, soit une garantie de 6 948 000 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- durée : 8 ans,
- différé d'amortissement : 5 ans,
- taux d'intérêt : 3,45 %,
- taux de progressivité 0,00 % double révisabilité limitée,
- échéances annuelles,
- indice de référence : livret A,
- valeur de l'indice de référence : 3,00 %,
- commission d'intervention 1 700,00 €.

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A à 3,00 %. Ce taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution du livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.

Le taux sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

2° prêt de 11 300 000 €, soit une garantie de 9 040 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux conditions suivantes :

- durée : 8 ans,
- amortissement *in fine* au plus tard le 5 octobre 2015,
- intérêts : paiement à terme échu,
- index : taux fixe 4,31 % si Euribor 12 mois inférieur ou égal à 5,50 %,
- sinon : Euribor 12 mois post fixé + 0,00 %,
- constatation 15 jours ouvrés avant chaque date d'échéance,
- périodicité annuelle,
- calcul des intérêts : base de calcul exact 360,
- remboursement anticipé total ou partiel possible : avec indemnité de marché pour la partie variable post fixé et le taux fixe,
- pas de commission ni de frais de dossier.

Cotation effectuée sur la base des conditions de marché du 13 septembre 2007.

Lotissement Bioparc à Lyon 8°

- prêt de 3 000 000 €, soit une garantie de 2 400 000 €, à contracter auprès de Dexia crédit local,
- durée : 3 ans,
- périodicité annuelle,
- amortissement *in fine*,
- date de consolidation : 1er septembre 2008,
- date de première échéance : 1er septembre 2009,
- décompte des intérêts : exact 360,
- **index : Euribor 12 mois + 0,05 %**,
- **mode de fixation de l'index : pré fixé**,
- observation de l'Euribor : 2 jours ouvrés target avant le début de chaque période d'intérêts,
- remboursement anticipé : possible à chaque échéance et sans indemnité moyennant un préavis de 35 jours.

Cotation du 11 septembre 2007 validité 3 semaines.

ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune

Prêt de 8 000 000 €, soit une garantie de 6 400 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux conditions suivantes :

- durée : 4 ans,
- amortissements *in fine* au plus tard le 5 octobre 2011,
- intérêts : paiement à terme échu,
- **taux fixe 4,33 % si Euribor 12 mois inférieur ou égal à 5,50 %,**
- **sinon Euribor 12 mois post fixé + 0,00 %,**
- constatation 15 jours ouvrés avant chaque date d'échéance,
- périodicité annuelle,
- calcul des intérêts : base de calcul exact 360,
- remboursement anticipé total ou partiel possible : avec indemnité de marché pour la partie variable post fixé et le taux fixe,
- pas de frais de dossier ni de commission.

Cotation effectuée sur la base des conditions de marché du 13 septembre 2007.

Tony Garnier à Lyon 7°

Prêt de 1 500 000 €, soit une garantie de 1 200 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux conditions suivantes :

- durée 15 ans,
- intérêts : paiement à terme échu,
- **taux fixe 4,30 % si Euribor 12 mois inférieur ou égal à 5,00 % sinon : Euribor 12 mois post fixé + 0,00 %,**
- constatation 15 jours ouvrés avant chaque date d'échéance,
- périodicité annuelle,
- amortissement du capital : progressif,
- calcul des intérêts : base de calcul exact 360,
- remboursement anticipé total ou partiel possible : avec indemnité de marché pour la partie variable post fixé et le taux fixe,
- pas de frais de dossier ni de commission.

Cotation effectuée sur la base des conditions de marché du 24 septembre 2007.

Ces opérations d'aménagement peuvent être garanties à hauteur de 80 % par la Communauté urbaine en application des articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision du Bureau ; dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Communauté urbaine accorde sa garantie à la SERL à hauteur de 80 % des prêts suivants :

- ZAC les Gaulnes : prêt 15 000 000 €, soit une garantie de 12 000 000 € de Dexia crédit local,
- La Duchère-Lyon 9° :
 - . 1er prêt : 8 685 000 €, soit une garantie de 6 948 000 € de la Caisse des dépôts et consignations,
 - . 2° prêt : 11 300 000 €, soit une garantie de 9 040 000 € de la Caisse d'épargne,
- lotissement Bioparc à Lyon 8° : prêt de 3 000 000 €, soit une garantie de 2 400 000 € de Dexia crédit local,
- ZAC de Tassin la Demi Lune : prêt de 8 000 000 €, soit une garantie de 6 400 000 € de la Caisse d'épargne,
- Tony Garnier à Lyon 7° : prêt de 1 500 000 €, soit une garantie de 1 200 000 € de la Caisse d'épargne.

Le montant total garanti est de 37 988 000 €.

Au cas où la SERL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Article 2 : la Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur et la SERL et à signer les conventions à intervenir pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,